

Réforme de la facture électronique

Plateformes de Dématérialisation Partenaires VS Opérateurs de Dématérialisation

Plateformes de Dématérialisation Partenaires et Opérateurs de Dématérialisation, qui sont ces nouveaux acteurs que la réforme de la facture électronique fait entrer en jeu ? Et quel sera leur rôle dans la transmission des flux ?

PDP

- Les PDP sont des prestataires immatriculés par l'Etat qui offrent des services de dématérialisation des factures.
- Elles seules sont habilitées à transmettre directement les factures à leurs destinataires.
- Elles transmettent aussi les données de facturation attendues par l'administration fiscale au Portail Public de Facturation (PPF), ainsi que les données de e-reporting (transactions et données de paiement).

OD

- Les OD offrent des services de dématérialisation des factures mais ne sont pas immatriculés par l'administration fiscale.
- Ils ne pourront pas transmettre les factures électroniques directement à leurs destinataires.
- Ils sont intermédiaires lors de l'émission des factures entre le fournisseur et sa plateforme d'émission, et lors de la réception des factures entre l'acheteur et sa plateforme de réception.
- Ils doivent être raccordés au PPF ou à une PDP.



GENERATION DE LA FACTURE DANS L'UN DES FORMATS DU SOCLE

Dans le cadre de la réforme, une facture au format PDF ne sera plus acceptée. Seuls les formats structurés ou mixtes seront admis. Le socle accepté par le PPF est composé de 3 formats de factures électroniques reposant sur des standards sémantiques et syntaxiques respectant la norme européenne EN 16931 : 1 format mixte Factur-X et 2 formats structurés UBL et CII. Les PDP et les OD doivent pouvoir être en capacité de transformer aux formats du socle.



ÉMISSION D'UNE FACTURE DIRECTEMENT À L'ACHETEUR

L'OD doit nécessairement passer par la PDP émettrice ou par le PPF pour transmettre la facture au destinataire.



RECEPTION D'UNE FACTURE DIRECTEMENT POUR LE COMPTE DE L'ACHETEUR

L'OD doit nécessairement passer par la PDP réceptrice ou par le PPF pour transmettre la facture au destinataire.



GENERATION DES DONNEES ATTENDUES PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

Seules les PDP en émission et le PPF seront habilités pour générer les données attendues par l'administration fiscale.



TRANSMISSION / RECEPTION D'UN CYCLE DE VIE

L'OD ne peut transmettre ou recevoir le cycle de vie d'une facture qu'au travers des PDP émettrices ou réceptrices, ou du PPF.



TRANSMISSION DU E-REPORTING DIRECTEMENT AU PPF

Seules les PDP émettrices pourront transmettre le e-reporting directement à l'administration fiscale, ainsi que le fournisseur ou l'acheteur directement au PPF. L'OD doit nécessairement passer par une PDP émettrice ou par le PPF.

PDP : Plateforme de Dématérialisation Partenaire **OD** : Opérateur de Dématérialisation
PPF : Portail Public de Facturation

Le saviez-vous ?



Une Plateforme de Dématérialisation Partenaire garantit :

- ✓ **Respect des formats d'intégration** et contrôle des données attendues par le PPF
- ✓ **Contrôle des données métier** attendues par l'acheteur / pour le compte du récepteur
- ✓ **Gestion** de la solution mixte retenue par la DGFiP : e-invoicing et e-reporting
- ✓ **Centralisation des remontées des statuts** à l'administration fiscale
- ✓ **Centralisation des factures** de l'ensemble des fournisseurs sur le portail de consultation de la plateforme choisie par l'acheteur
- ✓ **Alimentation de votre SI comptable** pour intégration des factures
- ✓ **Archivage légal**
- ✓ **Fiabilité, pérennité, intégrité, confidentialité et lisibilité** des factures

Pour en savoir plus, contactez un expert SY